

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 55 |
| Présents | 39 |
| Absents | 5 |
| Représentés | 11 |

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la salle du Conseil municipal, sur convocation légale de **la maire** faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

La maire a présidé la séance du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

L'appel a permis de noter les présences et absences, ainsi que de contrôler les délégations de vote.

PRÉSENTS

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ABSENTS

François JAVEL, Alain ZANÉGUY, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY

REPRÉSENTÉS

Monique ORPHÉ par Gilbert ANNETTE, Dominique TURPIN par Benjamin THOMAS, Yassine MANGROLIA par Marie-Anick ANDAMAYE à partir de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007, Virgile KICHENIN par Alexandra CLAIN jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023, Joëlle RAHARINOSY par Nouria RAHA, Philippe NAILLET par Jacques LOWINSKY à partir de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019, Érick FONTAINE par Gérard CHEUNG LUNG, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE par Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA par Stéphane PERSÉE, Jean-Max BOYER par David BELDA, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY par Karel MAGAMOOTOO, Michel LAGOURGUE par Henriette BABET, Wanda YENG-SENG BROSSARD par Jean-Pierre HAGGAI, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PROPOS INTRODUCTIFS DE LA MAIRE

Nous voilà réunis pour cette seconde séance de l'année, avec à notre ordre du jour une quarantaine de dossiers.

Comme vous le savez, la loi nous impose, avant le 15 avril, le vote des taux des impôts directs locaux pour l'année considérée. Si depuis 2017 notre municipalité n'a pas augmenté ces taux, je suis fier de vous proposer une fois encore leur maintien.

Dans un contexte de crise internationale que personne ne peut contester, d'envolées des prix à laquelle n'échappe aucune collectivité, nous faisons donc le choix de ne pas recourir au levier fiscal et de ne pas toucher au porte-monnaie des Dionysiens et des Dionysiennes.

Malgré une inflation record à la Réunion de 3,9 % en 2022 selon les données de l'INSEE, à Saint-Denis, les taux d'imposition ne bougeront pas, les impôts des Dionysiens et des Dionysiennes n'augmenteront pas.

La stabilité de notre fiscalité nous classe d'ailleurs, au niveau national, au troisième rang des Villes de taille comparable, au deuxième rang au niveau local. Les chiffres sont là pour objectiver mon propos.

Notre épargne nette connaît une progression de 65 % en deux ans, grâce notamment à une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Notre capacité de désendettement diminue pour atteindre 3,6 années.

La stabilité de notre politique fiscale est un geste politique fort de notre majorité dans un contexte particulièrement anxiogène. C'est un engagement de campagne qui n'est pas renié, un effort de solidarité envers les Dionysiens et les Dionysiennes déjà impactés dans leur pouvoir d'achat. C'est un geste politique fort qui par ailleurs ne vient pas diminuer le niveau de nos dépenses pour l'amélioration des conditions de vie des Dionysiens et des Dionysiennes, pour la transformation écologique de notre Ville et la modernisation de nos services publics.

Les choix politiques que nous opérons sont réels et concrets pour nos familles dionysiennes quand nous permettons à 80 % d'entre elles de bénéficier de la cantine gratuite et à plus de 21 000 jeunes âgés entre 6 et 24 ans de bénéficier du bus gratuit. Car la gratuité, c'est notre collectivité qui l'assume.

Il ne faut pas se faire d'illusion. Notre collectivité subit comme toutes les autres la flambée des prix des matières premières, de l'envolée des prix des matériaux et des denrées alimentaires.

Je voudrais ici rappeler quelques chiffres sans être exhaustive. Nous devons faire face, s'agissant du coût des matériaux pour nos travaux réalisés en régie, à une augmentation globale des prix de 18 %, pour un total de dépenses de 780 000 euros. Entre 2021 et 2023, les prix des dix matériaux les plus consommés augmentent de 46 %, ce qui représente pour la Ville un budget passant de 96 000 euros en 2021 à 141 000 euros en 2023. Malgré ces chiffres alarmants, nous maintenons une programmation d'investissement de plus de 55 millions d'euros pour cette année 2023. Et je tiens à rappeler qu'en 2022, alors que nous subissions déjà les effets de l'inflation, nous avons atteint un taux d'engagement de nos dépenses de 80 %. De la même manière, pour nos cantines, les denrées alimentaires connaissent une augmentation de 21 % avec un coût réel pour la collectivité de 4 millions d'euros. Entre 2021 et 2023, les céréales et les légumes ont connu une augmentation de 34 % passant de 259 600 euros (en 2021) à 350 000 euros (en 2023). Le prix de la viande et du poisson connaît une augmentation de 18 %. À titre d'exemple, le prix de la boîte de 125 g de sardines augmente de 187 % (pour un coût annuel passant de 243 euros à 697,50 euros). Dans le même temps, l'huile de cuisson subit une augmentation de 118 % (pour un coût annuel passant de 31 077 à 67 617 euros).

L'inflation est donc aussi une réalité pour notre Ville. Mais si nous parvenons à y faire face, sans augmenter les impôts et sans diminuer nos dépenses, c'est bien parce que nous ne nous sommes pas trompés sur les choix financiers que nous avons faits depuis le début de notre mandat.

La bonne santé de nos finances appelle des arbitrages, des choix, des décisions, lesquels requièrent bon sens, réalisme, sens des responsabilités, courage, rigueur, volontarisme et anticipation. Des exigences que nous nous attachons à développer quotidiennement dans nos actions. Notre conviction nous y engage, l'intérêt et la satisfaction des Dionysiens et des Dionysiennes nous y encouragent.

Le travail de transformation que nous avons engagé se poursuit et s'intensifie afin de rendre meilleur le quotidien des Dionysiens et des Dionysiennes.

La transformation ne se décrète pas. Elle se vit au quotidien et c'est l'essence même de notre projet que nous infusions dans chacune de nos actions.

Transformation de l'humain et transformation de l'urbain : l'un ne va pas sans l'autre, et l'épanouissement et le bien-être de chaque individu dépend intrinsèquement du cadre de vie dans lequel il évolue.

C'est en ce sens que nous avons sollicité les financements d'État, notamment le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé « Fonds vert ». Sur les 150 premiers lauréats du Fonds vert, 18 sont ultramarins dont 7 de la Réunion.

1,2 million d'euros, c'est la somme obtenue de l'État qui nous permettra d'accélérer la réalisation de nos projets de renaturation.

Nous avons deux projets de forêt urbaine : une au Barchois sur le site de l'ancienne bibliothèque départementale que nous avons démolie et une autre consistant à transformer une friche en parc forestier. Nous avons également obtenu un financement important pour la réalisation d'un espace de verdure sur l'îlot Flamboyant au Chaudron, dans le cadre du projet RUCH.

Saint-Denis est Ville capitale qui se transforme et brille par son innovation.

À l'occasion de la 32^{ème} édition des trophées Éco Actions, nous avons obtenu le second prix des Outre-Mer Durables pour notre travail sur la pollution lumineuse et sur nos politiques en matière de protection de la faune. C'est une fierté pour la Ville de voir notre travail reconnu et récompensé. L'aménagement de l'entrée de Ville a été pensé pour tenir compte de notre faune présente sur la Rivière Saint-Denis. Le travail qu'il convient de souligner est celui réalisé par la Ville et les services d'éclairage public sur le NPRSD auprès de la maîtrise d'ouvrage Région pour imposer du matériel, des technologies d'éclairage, des températures à endroits stratégiques de la Ville, à savoir le couloir d'envol des jeunes pétrels. Le Pétrel de Barau est un oiseau endémique de la Réunion. Chaque année, au mois d'avril, nous participons aux nuits sans lumière pour permettre aux jeunes pétrels de s'envoler vers l'océan en toute sécurité. Les lumières urbaines aveuglent les oiseaux qui, éblouis, s'échouent au sol. Réduire notre pollution lumineuse, c'est aussi s'engager pour la préservation de notre biodiversité.

La transformation, c'est aussi la démarche que nous menons autour de l'École du Bonheur. Depuis le début de la mandature, ce sont 1 700 contributeurs qui ont participé à l'élaboration de cette nouvelle dynamique collective. Ce sont également 400 enfants qui ont été consultés et ont pu affirmer leur volonté de participer aux nouveaux projets.

Je veux une nouvelle fois remercier l'ensemble des équipes, des partenaires, des associations et des institutions pour leur implication en faveur des enfants dionysiens.

En effet, c'est à partir de cette approche globale que nous voulons construire et valoriser l'éducation à Saint-Denis.

En 2023, notre budget « éducation » s'élèvera à 17 millions d'euros (dont 6 millions pour les travaux dans nos écoles).

La santé, la participation citoyenne, la sécurité, le vivre ensemble, le confort ou encore l'estime de soi sont les enjeux phares qui rythmeront cette année ce nouveau projet éducatif collaboratif.

(Notamment la participation de l'Éducation nationale avec l'Académie de la Réunion, la CAF de la Réunion qui accompagne d'un point de vue financier et humain, la CINOR qui gère le transport scolaire avec la SODIPARC, la CGSS qui réalise un travail de prévention et de sensibilisation, l'Unicef Réunion qui chaperonne le droit des enfants, la FEDEP qui prône le bien vivre ensemble et l'éducation populaire, l'ARCV qui anime le Conseil des Enfants dionysiens, Vivancia où sont réunis les retraités de l'Éducation nationale qui accompagnent les volontaires en Service civique dans les écoles, la SPL OPÉ ainsi que des associations gérant l'accueil périscolaire ou encore d'autres mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et Fédérations de Parents d'Élèves.)

Je voudrais enfin évoquer une enquête réalisée par l'IFOP pour l'UNCCAS qui met en avant les thèmes qui sont aujourd'hui prioritaires pour les Français : la santé pour 87 % des sondés, l'alimentation et l'éducation pour 74 %.

Ces chiffres nous confortent dans nos orientations et démontrent que notre engagement quotidien va dans le sens des attentes de nos concitoyens.

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne Audrey BÉLIM pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022

La maire précise que le procès-verbal du Conseil municipal du samedi 10 décembre 2022 a été envoyé à l'assemblée avec la convocation à la présente séance, qu'il sera signé par elle-même et la secrétaire de séance et que, dans la semaine qui suivra son approbation, le PV sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la Ville, un exemplaire papier étant mis à disposition du public.

La maire fait état de la demande de M. LOWINSKY visant à rajouter sa non-participation au rapport n° 16 telle que déjà mentionnée au titre des « déplacements d'élus en cours de séance » à la page 12 du procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal de séance du samedi 10 décembre 2022.

La maire informe l'assemblée que le registre des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est consultable auprès du secrétariat du Conseil municipal et que les élus peuvent au besoin lui faire part, en fin d'ordre du jour, de leurs observations sur le compte rendu des affaires traitées dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées.

Concernant l'ordre du jour de séance, **la maire** demande à l'assemblée de noter le retrait du rapport n° 17 relatif au Casino de Saint-Denis.

Le Conseil municipal entame ensuite l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, **la maire** soulignant :

- que les dossiers ont recueilli l'avis favorable des Commissions consultées en préalable
- et que l'avis de la Commission de Délégation de Service public (CDSP) portant sur le rapport n° 25 (Fourrière automobile) a été communiqué à l'assemblée.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
(deuxième séance annuelle)
ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

Commissions
compétentes *

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 23/2-001

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|---|
| Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023 | | | | | | X |
|---|--|--|--|--|--|---|

RAPPORT N° 23/2-002

| | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|--|
| Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens | | | | | | |
| Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1 ^{er} semestre 2023 | | X | | X | X | |

RAPPORT N° 23/2-003

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Saint-Denis, Ville agricole | | | | | | |
| Signature de la charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion | | | | X | X | |

RAPPORT N° 23/2-004

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Réhabilitation du complexe du Grand Marché | | | | | | |
| Concours de maîtrise d'œuvre | | | | X | X | |

RAPPORT N° 23/2-005

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Square Labourdonnais | | | | | | |
| Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre | | | | X | X | |

RAPPORT N° 23/2-006

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ) | | | | | | |
| Bourses de Voyages | | | X | | X | |
| Convention et règlement d'attribution | | | | | | |

RAPPORT N° 23/2-007

| | | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|--|
| École du Bonheur | | | | | | |
| Travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires | | | X | | X | |
| Demande de subvention à l'Agence française de Développement (AFD) pour la réalisation d'études de faisabilité | | | | | | |

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 23/2-008

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL) Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet | | | | X | X | |
| Réévaluation des honoraires du programmiste Autorisation de signer l'avenant n° 2 correspondant | | | | | | |

RAPPORT N° 23/2-009

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Budget participatif | | | | | | |
| Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association « Réseau national des Budgets participatifs » | | | | X | X | |

RAPPORT N° 23/2-010

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Promotion citoyenne | | | | | | |
| Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP) | X | | | | X | |

RAPPORT N° 23/2-011

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| Politique de la Ville et cohésion sociale | | | | | | |
| Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR) | X | | | | X | |
| Ingénierie d'accompagnement | | | | | | |

RAPPORT N° 23/2-012

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens | | | | | | |
| Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR) | X | | | | X | |

RAPPORT N° 23/2-013

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens | | | | | | |
| Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) | X | | | | X | |

RAPPORT N° 23/2-014

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Insertion par la formation des jeunes dionysiens | | | | | | |
| Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique | X | | | | X | |

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 23/2-015

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|---|
| Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens | | | | | | |
| Renouvellement de la convention de partenariat avec le Pôle Emploi et la société Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce | X | | | | | X |

RAPPORT N° 23/2-016

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|---|
| Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens | | | | | | |
| Signature du protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord (PLIE Nord) | X | | | | | X |

RAPPORT N° 23/2-017**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|---|
| Casino de Saint-Denis | | | | | | |
| Avenant n° 1 de prolongation de la Délégation de Service public (DSP) jusqu'au 31 aout 2036 | | | | | | X |

RAPPORT N° 23/2-018

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|---|
| Réseau wifi dionysien Charte d'utilisation | | | | | | X |
|---|--|--|--|--|--|---|

RAPPORT N° 23/2-019

| | | | | | | |
|---|--|--|---|--|--|---|
| Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français | | | | | | |
| Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'État (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI | | | X | | | X |

RAPPORT N° 23/2-020

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|---|
| Soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français par mise à disposition de deux équipements spécialisés | | | | | | |
| Renouvellement de la mise à disposition d'équipements culturels par la Ville de Saint-Denis au profit du Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI) : « Théâtre Georges Fourcade » et « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain » | | | X | | | X |

RAPPORT N° 23/2-021

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| Budget principal Décision modificative n° 2/ 2023 | | | | | | X |
|--|--|--|--|--|--|---|

RAPPORT N° 23/2-022

| | | | | | | |
|---|---|--|---|--|---|--|
| Soutien aux initiatives locales 2023 | | | | | | |
| Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros | X | | X | | X | |

RAPPORT N° 23/2-023

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Saint-Denis, Ville durable | | | | | | |
| Participation de la Commune de Saint-Denis au capital de la Société publique locale (SPL) « Maraïna » dans le cadre de l'élargissement de son actionariat et de l'évolution de son capital | | | | | X | |

RAPPORT N° 23/2-024

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Délégation du Service public de Stationnement payant | | | | | | |
| Avenant n° 10 à la convention de DSP (mise à jour de la formule d'indexation des tarifs) | | | | X | X | |

RAPPORT N° 23/2-025

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Politique de prévention et de sécurité | | | | | | |
| Délégation du Service public de Fourrière automobile | X | | | | X | |
| Avenant n° 2 de prolongation de la DSP jusqu'au 31 janvier 2024 | | | | | | |

RAPPORT N° 23/2-026

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Achat responsable | | | | | | |
| Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RÉSAH) | | | | | X | |

RAPPORT N° 23/2-027

| | | | | | | |
|------------------------------------|--|--|---|--|---|--|
| Fourniture de denrées alimentaires | | | | | | |
| Protocole transactionnel PRO À PRO | | | X | | X | |

RAPPORT N° 23/2-028

| | | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|--|
| Fourniture de denrées alimentaires | | | | | | |
| Protocole transactionnel FASCOM INTERNATIONAL | | | X | | X | |

RAPPORT N° 23/2-029

| | | | | | | |
|---|--|---|--|---|---|--|
| Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération « Le Jardin de Cendrillon » - vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI) en résidence pour personnes âgées (RPA), parc social public, acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements situés 48 route des Palmiers à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis | | X | | X | X | |
|---|--|---|--|---|---|--|

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 23/2-030

| | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|--|
| Garantie d'emprunt à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) pour le financement de l'opération « Mokau » - cinquante-et-un logements locatifs sociaux (LLS), parc social public, situés chemin Decotte à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis (prêt complémentaire) | | X | | X | X | |
|--|--|---|--|---|---|--|

RAPPORT N° 23/2-031

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrain non bâti IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne | | | | X | X | |
| Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021 | | | | | | |

RAPPORT N° 23/2-032

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrains non bâtis HO 754 et 756 / Madame BEGUE Marie Patricia / route des Ananas - Bois-de-Nèfles | | | | X | X | |
|--|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 23/2-033

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrain non bâti HO 775 / Madame BEGUE Marie Louise / route des Ananas - Bois-de-NèfleS | | | | X | X | |
|---|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 23/2-034

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrain non bâti HH 258 partie / Monsieur NODODUS Julien Mathias et Madame L'EVEQUE Frédérique / chemin des Pêcheurs - Bois-de-Nèfles | | | | X | X | |
|--|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 23/2-035

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Cession de terrain non bâti EZ 308 partie / Monsieur SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane / route de Montgaillard - Montgaillard | | | | X | X | |
|--|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 23/2-036

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis | | | | X | X | |
| Approbation du projet et de la procédure Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes | | | | | | |

RAPPORT N° 23/2-037

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|---|
| Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2021 | | | | X | X | X |
|---|--|--|--|---|---|---|

RAPPORT N° 23/2-038

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|--|
| Gestion de l'effectif communal Création de postes | | | | X | | |
|--|--|--|--|---|--|--|

Commissions
compétentes *

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 23/2-039

| | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|
| Gestion de l'effectif communal | | | | | | | | | | |
| Création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi dans le cadre d'un contrat de projet relevant de la catégorie B ou A | | | | | | | | X | | |

RAPPORT N° 23/2-040

| | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|
| Validation de mandats spéciaux | | | | | | | | X | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|

Commissions compétentes *

| | | | |
|---|------------------|---|--|
| A | VILLE CITOYENNE | B | VILLE FRATERNELLE |
| C | VILLE AMBITIEUSE | D | VILLE ÉCOLOGIQUE |
| E | VILLE DURABLE | F | CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX |

ÉLUS INTÉRESSÉS

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de/ en raison du | au titre du (d' / de/ de la) | rapport n° |
|--|---|-----------------------------------|------------|
| - Gérard FRANÇOISE | salarié de l'établissement | Pôle Emploi | 23/2-015 |
| (*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE) | lien de parenté partenaire partenaire | AMAJEVIR CAP Prévention Péi | 23/2-022 |
| - Benjamin THOMAS | délégué/ CINOR | SPL Maraiña | 23/2-023 |
| - Gérard FRANÇOISE | délégué/ CINOR | SODIPARC | 23/2-024 |
| - Jean-François HOAREAU | délégué/ CINOR | | |
| - Virgile KICHENIN | délégué/ Ville | | |
| - Jean-Alexandre POLEYA | délégué/ Ville | | |
| (*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG) | délégué/ Ville | SHLMR | 23/2-029 |
| - Gérard FRANÇOISE | délégué/ Département | SIDR | 23/2-030 |

(*) élue absente et représentée
élu absent et représenté

AMAJEVIR

Association des Métiers de l'Animation
et des Jeux Vidéos de la Réunion

CAP

Club Animation Prévention

Prévention Péi

Prévention par des Pratiques éducatives informelles

CINOR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

SPL Maraiña

Société publique locale Maraiña

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

SHLMR

Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

SIDR

Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|------------------|---|
| Yassine MANGROLIA | parti à 18 h 04 | au rapport n° 23/2-007 <i>(en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)</i> |
| Philippe NAILLET | parti à 18 h 29 | au rapport n° 23/2-019 <i>(en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)</i> |
| Virgile KICHENIN <i>(représenté par Alexandra CLAIN)</i> | arrivé à 18 h 40 | au rapport n° 23/2-023 |

RAPPORT N° 1 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Gérard FRANÇOISE souligne que, si la loi impose de voter les taux avant le 15 avril 2023, la Ville quant à elle impose une stabilité des taux d'imposition. Ce rapport a donc pour objet de voter pour 2023 les taux des trois taxes directes locales :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres biens taxables à ce titre.

Il précise que la collectivité ne fait pas seulement qu'afficher son ambition, mais également sa mise en œuvre comme cela a toujours été le cas depuis le début de la mandature.

La Ville de Saint-Denis décide de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2023, contrairement à d'autres grandes Villes telles que Bordeaux, Brest, Metz, Grenoble et Paris. Malgré une conjoncture inflationniste inédite durant ces trente dernières années et les incertitudes persistantes liées au contexte géopolitique international, la Ville adopte une position ferme en faveur des Dionysiens en défendant également leur pouvoir d'achat.

Il rappelle que les taux de fiscalité directe sur Saint-Denis sont restés inchangés depuis 2016. Ainsi, la Ville contribue à proposer un service public de qualité et à déployer sa stratégie budgétaire caractérisée par :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- la non-augmentation des taux d'imposition ;
- le maintien d'un programme d'investissements ambitieux pour mener à bien les projets stratégiques du mandat ;
- une politique de solidarité renforcée pour les familles dionysiennes.

Le maintien des taux d'imposition permettra la réalisation sur l'exercice des projets du mandat et la continuité des opérations engagées avant 2023 sans détérioration de ses équilibres financiers et à l'image de l'ensemble des dossiers qui seront votés lors de ce Conseil municipal.

Pour mémoire :

- en section d'investissement, la tranche financière des crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements en 2023 s'élève à plus de 55 millions d'euros ;
- en section de fonctionnement, les mesures de solidarité en faveur des Dionysiens n'ont pas été remises en cause quand tant de villes le remettent en cause.

Quelques exemples de mesures de solidarité :

- la gratuité des cantines, pour plus de 80 % des familles dionysiennes ;
- la prise en charge de l'abonnement des bus sur le réseau Citalis pour les jeunes dionysiens de moins de 25 ans avec une augmentation des tranches. Il souligne qu'à la collectivité, la gratuité rime avec qualité de service ;
- l'élargissement des bourses de voyage pour huit-cents jeunes dionysiens.

En somme, la collectivité travaille pour équiper le présent et pour développer le Saint-Denis de demain, en ménageant la pression fiscale sur les contribuables dionysiens. Il rajoute que ces mesures sont prises pour assurer une ville bien aménagée et équipée, attractive, accueillante et sans pression fiscale supplémentaires pour les générations futures.

Gérard FRANÇOISE rappelle que le rôle de la majorité élue est de proposer aux Dionysiens une gestion responsable et un développement raisonné et durable à la fois en phase avec le projet municipal validé en 2020.

Il précise que la Ville de Saint-Denis se place à la deuxième position des villes de plus de cinquante-mille habitants derrière Villeurbanne avec 36,73 %. Les chiffres sont têtus, mais les graphiques montrent que la Ville est dans la pleine possession de ses moyens en ne faisant pas pression sur le levier fiscal, si facilement déclenché lors de turbulences.

Sur les villes de plus de cinquante-mille habitants à la Réunion, Saint-Denis est la première ville en termes d'imposition, avec un équipement sur 2023 de 55 millions d'euros.

Ensuite, il présente les différents indicateurs de la collectivité :

- dépenses : 1 309 euros contre 1 282 euros pour les Villes de même strate, soit une offre de services supérieure à la moyenne nationale ;
- dépenses d'investissement de + 14 % par rapport à la moyenne nationale, avec un encours de - 10 % par rapport à la moyenne nationale ;
- ratio de désendettement : 3,6 années alors que la zone de turbulences démarre à 10 ans, soit une signature bancaire qui a du sens pour la mise en place du projet municipal ;
- un délai global de paiement de moins de 25 jours, soit un budget au service de l'économie, des entreprises, des Dionysiens et des Dionysiennes.

Puis, il présente les tendances pour 2022 :

- l'évolution des taux d'imposition : 0 puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux en 2016 ;
- une épargne brute de 44 millions d'euros pour une épargne nette de 32 millions d'euros ;
- un recours à l'emprunt de 157 millions d'euros.

Il souligne que cela reflète la sobriété des taux d'imposition, mais la maîtrise des indicateurs de la collectivité pour ne pas faire peser le choix sur les générations futures ambitieuses.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 36,73 % ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 13,03 % ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 18,62 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour 2023, comme suit :

- *taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 18,62 %,*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties 36,73 %,*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,03 %.*

RAPPORT N° 2
FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES DIONYSIENS
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété
aux bénéficiaires du 1^{er} semestre 2023

Gilbert ANNETTE informe que ce rapport a pour objet de faciliter l'accès à la propriété dans le parcours de logement, ce qui est une innovation pour la Ville. En effet, la Ville de Saint-Denis met à disposition des primo-accédants à la propriété une dotation entre 2 500 et 5 000 euros.

Il rappelle que si en métropole, la moyenne de la propriété est à 60 %, à la Réunion, elle est à 50 % et à Saint-Denis, à seulement 30 % (très faible). Il suggère d'inciter les occupants des Logements très sociaux (LTS) à accéder à la propriété. Pour précision, trente dossiers par an seront étudiés, chiffre qui sera augmenté en fonction de la demande des Dionysiens.

C'est là une mesure à saluer, qui correspond au projet municipal.

La maire rappelle que ce dispositif a été voté l'année dernière et précise que les premières personnes (Dionysiens, familles) à bénéficier de cette prestation sont au nombre de vingt-six et pourront devenir propriétaires de leur habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la liste des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété selon les modalités décrites dans le rapport, et qui est ci-jointe en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le versement de l'aide au notaire en charge de la vente ;*
- *d'autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.*

RAPPORT N° 3
SAINT-DENIS, VILLE AGRICOLE
Signature de la charte agricole pour Saint-Denis
en partenariat avec la Chambre d'Agriculture
et le Département de la Réunion

Alexandra CLAIN présente ce rapport qui a pour objet un projet de convention tripartite officialisée par la signature d'une charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion.

Dans un contexte de crises climatique, sociale, sanitaire et diplomatique successive, et au vu de la vulnérabilité de l'île à chacune de ces perturbations, la souveraineté alimentaire se doit d'être au cœur des préoccupations de la plus grande Ville ultramarine. Avec sa Ville agricole, Saint-Denis a l'ambition de redynamiser la production et d'améliorer les systèmes alimentaires dionysiens tout en créant de l'emploi.

Dans l'objectif d'une Ville plus verte et plus autonome, elle souhaite favoriser l'installation d'une centaine de nouveaux agriculteurs avec des pratiques durables et respectueuses de l'homme et de l'environnement. Pour cela, elle mobilise du foncier communal agricole, part à la conquête des friches et accompagne les porteurs de projets dans leur installation. La charte de développement agricole est un outil dont peuvent disposer les Communes pour élaborer, suivre et évaluer le développement de l'agriculture sur leur territoire. Elle s'articule avec les projets urbains, environnementaux et socioéconomiques du territoire en cohérence avec les grandes orientations régionales, nationales et européennes en matière d'agriculture et d'alimentation. En facilitant la création et la coordination de partenariats entre les acteurs du territoire, elle permet une action stratégique concertée et suivie tout au long de sa programmation.

Il s'agit ici d'entrer dans une démarche de coconstruction d'une charte de développement agricole pour la Ville de Saint-Denis.

La maire souligne qu'il s'agit d'un sujet important, évoqué souvent en termes d'autonomie alimentaire ce qui voudrait dire, à tort, que la Ville serait à même de produire la totalité de l'alimentation nécessaire à sa population. Par contre, la sécurité alimentaire est un vrai sujet, à savoir : comment, en changeant de comportement, nous pourrions tous favoriser une production de plus en plus importante dans l'optique de nous sécuriser en cas de pénurie, de catastrophe, de guerre, etc. C'est un sujet d'actualité que celui de l'artificialisation des terres. Ainsi, si nous continuons collectivement (non pas seulement la Ville de Saint-Denis) à bétonner sans avoir une réflexion globale pour la Réunion de savoir ce que nous maintenons comme terres qui pourraient être plantées d'arbres fruitiers, de plantes, de légumes et de végétaux, si ces terres ne sont pas déterminées, si la réflexion autour des comportements collectifs sur la bétonnisation n'est pas menée, nous allons mourir de cela. En la matière, 87 % des gens sont préoccupés par leur santé. Quand il fait chaud, quand il n'est pas possible de bien manger, quand l'air est empli de dioxyde de carbone, nous sommes à peu près garantis de générer des maladies. La Ville se saisit de ce sujet, par le biais du projet de Ville agricole. Cet axe agricole d'une Ville urbaine est une innovation pour la collectivité, qui recouvre aussi tous ces autres sujets. **La maire** déclare qu'elle est très favorable à ce que la collectivité ne favorise pas la bétonnisation et l'artificialisation des terres réunionnaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le projet de convention d'engagement tripartite de développement agricole sur la Commune de Saint-Denis ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 4 **RÉHABILITATION DU COMPLEXE DU GRAND MARCHÉ** **Concours de maîtrise d'œuvre**

Jean-François HOAREAU salue l'assemblée et informe que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2027, la Ville de Saint-Denis souhaite réhabiliter le secteur du Grand Marché, composé :

- d'une halle inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- d'un théâtre occupé par le Centre dramatique national de l'océan Indien ;
- d'un bâtiment à l'ouest de la halle donnant sur la rue Lucien Gasparin.

En 2019, le Préfet de la Réunion a alerté la collectivité sur l'urgence de mettre aux normes le secteur du Grand Marché qui présente des signes de vieillissement et de non-conformité majeurs.

En 2022, il a réitéré la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du site sans délai. Enfin, en février 2023, il a mis en demeure la collectivité à ce sujet.

Au terme des études de diagnostic et de programmation qui ont été réalisées depuis début 2022, il peut être envisagé de reconstruire le théâtre, compte tenu des éléments techniques de la structure, le maintien de la capacité de la salle de spectacle, des formes théâtrales contemporaines présentes et à venir, avec une scénographie modulable et des locaux adaptés aux nouveaux besoins de la structure.

La halle du Grand Marché sera réhabilitée avec de nouveaux aménagements intérieurs.

Enfin, à la place du bâtiment Gasparin, un projet d'aménagement pourrait voir le jour avec la création d'un jardin végétalisé avec terrasse et une vue panoramique à cent-quatre-vingts degrés sur la Montagne et le secteur de Petite-Ile.

Le cout prévisionnel du projet s'élève à 12 millions d'euros hors taxes, études et travaux.

La réhabilitation du secteur du Grand Marché permettra d'offrir aux citoyens un lieu de rassemblement et d'échanges interculturels, un lieu accessible, sécuritaire, fonctionnel, mettant en valeur le patrimoine de la collectivité et apportant du rayonnement pour la Ville.

Pour conduire ce projet, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint, esquisse + de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable. De plus, pour financer le projet, elle sollicitera différents partenaires financiers pour obtenir des subventions.

Jean-François HOAREAU souligne que pour mener à bien la restructuration du site, un marché provisoire sera réalisé dans le cadre d'un autre projet sur une parcelle localisée rue Léopold Rambaud. Afin de rendre possible pour les commerçants la poursuite de leur activité commerciale, le site sera opérationnel en fin 2024. De la même manière que l'atelier avec les opérateurs opérationnels de la halle du Grand Marché a été tenu en mars 2023, des rencontres seront aussi organisées avec les forains sur toute la durée de l'opération jusqu'à leur intégration sur le nouveau site.

Jean-Pierre HAGGAI salue l'assemblée et au nom de son groupe dit adhérer pleinement à ce projet, car il estime que ce bâtiment classé doit retrouver son lustre d'antan et que les travaux envisagés sont indispensables pour leur affectation future, comme décrit dans le rapport. Il fait observer que le Grand Marché a aussi une âme de par ses produits artisanaux et malgaches en fouillis, vu son attrait très prisé notamment des touristes, car il complète souvent une visite à pied de la Ville, attrait touristique qui permet également aux restaurants de proximité de la rue Maréchal Leclerc de trouver une indispensable clientèle. Il relève que, selon le rapport, il est mentionné que les seize commerçants présents sur les lieux depuis plusieurs générations, mais visiblement en baux précaires, seront déplacés en 2024 en périphérie de la Ville bien après la Cité des Arts entre deux voies de grande circulation très souvent embouteillées. Il paraîtrait que les commerçants concernés ont une information insuffisante là où il aurait fallu plus de concertation et des explications par des élus ce qui, en termes de communication, aurait permis aux occupants actuels de mieux « digérer » leur déménagement provisoirement ou de manière définitive.

Si ce projet d'aménagement devait être définitif, **Jean-Pierre HAGGAI** propose de prévoir un reclassement de certains occupants sur la base d'un cahier des charges à définir. Ainsi, ce lieu pourrait garder en partie son attrait tropical, son âme qui plait tant aux touristes et aux Dionysiens.

Pour ces différentes raisons, il déclare que les élus de son groupe vont s'abstenir sur ce rapport.

Yassine MANGROLIA salue l'assemblée et précise intervenir en sa qualité de membre du Conseil municipal, mais aussi de responsable de la Régie qui gère les seize forains exerçant au Grand Marché. Il confirme que les travaux auront lieu en 2025 et que le déménagement est prévu en septembre 2024 sur un site à Léopold Rambaud. Ces seize forains du Grand Marché représentent environ 1 000 m² de surface de vente, d'où la nécessité de trouver un endroit approprié pour les accueillir. En effet, une surface de 1 000 m² est difficilement accessible en Centre-Ville. Des réflexions faites par les services depuis un an et demi sont ressorties plusieurs propositions :

- en premier lieu : sur le parking Gasparin, mais qui s'avère trop petit ;
- en second lieu : sur le parking du Petit Marché, jugé trop petit, avec le risque de conflits avec les forains du Petit Marché ;
- en troisième lieu : à côté de la NORDEV, sur le parking aérien en face de la Rivière, mais jugé isolé ;
- en quatrième lieu : sur le parking en face de la billetterie, mais jugé trop petit ;
- en cinquième lieu : sur l'espace Rambaud, extrêmement prisé car, en deux ans, environ trente-cinq à quarante demandes d'activités économiques ont été déposées.

Cet espace permet de construire ce marché provisoire avec dix-huit modules et surtout de reclasser tous ses occupants : seize forains, deux restaurants, un serrurier, douze personnes qui vont faire de l'artisanat.

Effectivement, il y a un tourisme à pied. Mais Saint-Denis a une ambition touristique. Aujourd'hui, quand on est à Saint-Denis, vous allez au Grand Marché, au jardin de l'État, au muséum d'histoire naturelle, à la Mosquée, au temple tamoul, visiter la pagode chinoise et au Carré Piéton qui font partie des attraits touristiques de la Ville. Cependant, ce tourisme à pied est limité à Saint-Denis, notamment dans le territoire CINOR.

Il précise que le touriste métropolitain vient pour du tourisme d'agrément, soit dix-sept jours, et passe une nuitée à Saint-Denis, sur le territoire de la CINOR. La majeure partie se dirige plutôt sur le territoire ouest, puis le sud et les hauts. Or, la Ville a l'ambition de définir un territoire touristique, mais en creusant davantage ; et la réhabilitation du Grand Marché va être au départ d'idées de plusieurs destinations. Comme dans toutes les Villes touristiques européennes, il y a un bus touristique, ce qui suggère d'avoir cette réflexion pour Saint-Denis à l'horizon 2025. La mise en place de ce bus touristique permettrait un parcours touristique au départ du Grand Marché qui descendrait la rue de Paris, emprunterait ensuite la rue Félix Guyon en TCSP pour s'arrêter à Diony Parks et arriver aussi au Petit Marché ; en continuant, on irait via la rue Léopold Rambaud sur le marché, puis au téléphérique qui monte à Bois-de-Nêfles ; ensuite continuerait au port de Sainte-Marie qui fait partie du territoire de la CINOR, auquel ont récemment été attribués les locaux qui seront inaugurés au mois de juillet 2023 et rendraient également possible de faire des sorties en bateau sur ce port à partir du mois d'août, avec un accès jusqu'au port de Sainte-Rose (du jet-ski pourra être pratiqué aussi à partir du mois d'août au port de Sainte-Marie), une fois cette étape terminée, il sera possible d'aller à la vanilleraie à Sainte-Suzanne. C'est une ambition de la Ville.

Au sujet de l'information insuffisante évoquée plus avant, **Yassine MANGROLIA** répond qu'une réunion avec les services a eu lieu le 20 mars 2023. Il en est ressorti que des rencontres vont être effectuées. Il ajoute avoir lui-même reçu les forains en audience individuelle pendant une heure chacun, pour confirmer que les concertations sur le marché provisoire sont bien en cours, et de constater qu'on se projette déjà sur le marché provisoire en demandant la dimension du module, les détails logistiques : la localisation des toilettes, etc.

Il précise que ce travail se fera non seulement avec la Mairie, mais aussi avec l'IRT, l'OTI, les chambres consulaires et les services concernés dans leur accompagnement. Il indique qu'il n'a pas de certitude sur la réussite du projet, mais précise que tout sera mis en œuvre pour y parvenir. Le but reste d'augmenter la durée du séjour de tourisme sur le territoire de la CINOR.

La maire rebondit sur le parcours décrit par Yassine MANGROLIA en indiquant qu'il n'est pas monté dans les hauts et n'a pas mentionné le chalet du Brûlé, projet qui enfin est en train de voir le jour. Elle rajoute que l'abstention du groupe de Jean-Pierre HAGGAI sur ce rapport est dommageable. Il est rare qu'une Ville puisse avoir des financements d'État, et 12 millions d'euros d'investissement pour un site historique représentent une somme non négligeable. Elle note que, sur ce mandat, Saint-Denis refait deux infrastructures majeures dans le cadre de la préservation du patrimoine et de l'identité touristique : l'ancien Hôtel de Ville et le Grand Marché. Le soutien de 12 millions d'euros obtenu par la Ville de Saint-Denis provient du caractère urgent du projet, mais aussi du fait que la proposition économique et culturelle du projet en cours tient la route. **La maire** rappelle en outre que la Ville de Saint-Denis possède le seul Centre national dramatique de l'océan Indien et même des outre-mer sur son territoire, avec une production culturelle exceptionnelle et très innovante.

Déplacer les commerçants dans ce cadre représente 1,2 million d'euros d'investissement. La volonté de préserver les capacités d'investissement de la collectivité sert justement à tout de suite « dégainer » 1,2 million si nécessaire. La qualité des infrastructures est bien prise en compte pour que l'attractivité soit assurée. D'ailleurs, la Ville a obtenu un financement sur l'aménagement arboré, un des projets soutenus par l'État dans le cadre du Fonds vert.

La maire affirme que tout le monde croit à ce projet qu'il faut voter et estime regrettable l'abstention du groupe de l'opposition, car il est rare de pouvoir refaire de belles bâtisses historiques à de telles conditions. « Lorsqu'on a cette possibilité, il faut savourer son plaisir et son bonheur de le faire. Et nous sommes nous, en tout cas dans la majorité, extrêmement heureux et heureuses de le faire pour Saint-Denis et pour l'avenir de Saint-Denis. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation du complexe du Grand Marché dont le cout prévisionnel s'élève à 12 000 000 euros HT (études et travaux) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents ;*
- *d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maitre d'oeuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique ;*
- *de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;*
- *d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'oeuvre : forfait de 500 euros TTC en sus des frais de déplacement ;*
- *d'approuver le nombre de candidats fixé à trois et le nombre de lauréats fixé à un du concours restreint de maîtrise d'oeuvre ;*
- *d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 40 000 euros HT ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le lauréat du concours suite à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du CCP ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision pour tout type d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents (les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville).*

Se sont abstenus (sept voix dont trois par procuration) : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia (par procuration), BÈGUE Vincent, YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), BABET Henriette, LAGOURGUE Michel (par procuration), MÉDÉA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre.

RAPPORT N° 5
SQUARE LABOURDONNAIS
Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre

Fernande ANILHA salue l'assistance et informe l'auditoire que le rapport vise à délibérer sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant le square Labourdonnais au Barachois. Celui-ci entre dans une démarche volontaire et affirmée de la Ville de se réapproprier son front de mer. Le Barachois a déjà bénéficié d'un aménagement qui s'avère particulièrement agréable et, un dimanche par mois, accueille des visiteurs même au-delà de Saint-Denis qui viennent y passer un moment convivial. Ainsi, c'est une réelle opportunité puisque ce square va connaître une extension avec les travaux d'aménagement du Nouveau Pont de la Rivière Saint-Denis (NPRSD). Cependant, le montant prévu au départ pour ce projet était de 2,5 millions d'euros hors taxes et la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 165 750 euros hors taxes. Or, compte tenu de l'extension envisagée dans le cadre de cet aménagement, d'autres idées ont émergé, qui seront réalisées, et notamment l'intégration d'une œuvre d'art.

Il résulte des réflexions menées que cela va générer des travaux supplémentaires, mais pour donner un résultat extraordinaire. L'aménagement d'un bassin à débordement sera également prévu, la reconstitution des voiries et la reprise des murs d'enceinte.

Par conséquent, la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre prévue au CCAP sur la base de 6,63 % du cout des travaux du marché initial de 165 750 euros hors taxes a été majorée de 64 139,99 euros hors taxes. Aussi, compte tenu du pourcentage de 38,70 % d'augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre, il appartient au Conseil municipal de délibérer et d'autoriser cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la passation d'un avenant n° 4 au marché du groupement UniVert Durable - Safege d'un montant de 64 139,99 euros HT (+ 38,70 % par rapport au montant initial du marché) pour :*
 - . *le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'oeuvre d'art et du bassin à débordement ;*
 - . *les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte ;*

- . l'application de l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 6
PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)
Bourses de Voyages
Convention et règlement d'attribution

Gérard FRANÇOISE rappelle que la jeunesse constitue un axe majeur essentiel de la politique publique mise en place par l'équipe municipale dionysienne.

Le Plan Ambition Jeunesse de la Ville a été élaboré pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes, pour les aider à réussir dans la vie et à réaliser leur plein potentiel. Afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels, et de les accompagner dans leur souhait d'une plus grande mobilité hors Département, la Ville a mis en œuvre un système d'aide appelé « Bourses de Voyages ». En offrant ces Bourses de Voyages, la Ville de Saint-Denis encourage la mobilité des jeunes et favorise leur ouverture sur le monde.

Ces initiatives permettent aux jeunes de la Ville de s'ouvrir à de nouvelles cultures, de découvrir de nouvelles opportunités et d'élargir leurs horizons. Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager les projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général au départ de la Réunion.

La Bourse de Voyage sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/ égalité hommes-femmes, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale. L'attribution de la Bourse de Voyage se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner une priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leurs enfants.

Le présent rapport porte modification à la délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif des Bourses de Voyages en vue de simplifier la procédure de versement de l'aide aux jeunes. L'attribution de l'aide fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire, ce qui permettra le versement du montant total de la Bourse de Voyage.

Pour contrôler la réalité du voyage, le bénéficiaire sera tenu, après la concrétisation de son projet, de remettre les pièces justificatives afférentes à son voyage, conformément à la convention et au règlement d'attribution de la Bourse de Voyage annexés au rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les modifications portées à la délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015 de mise en place des Bourses de Voyages ;

- *d'approuver les modifications de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide ;*
- *d'approuver le nouveau règlement d'attribution des Bourses de Voyages.*

RAPPORT N° 7
ÉCOLE DU BONHEUR
Travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires
Demande de subvention à l'Agence française de Développement
(AFD) pour la réalisation d'études de faisabilité

Christelle HASSEN salue l'assemblée et informe que le présent rapport est une demande de subvention à l'Agence française de Développement (AFD) pour la réalisation d'études de faisabilité des travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires, ce qui correspond à l'axe 2 de l'École du Bonheur. Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de travail dans les écoles, la Ville dispose d'un plan d'action visant notamment à améliorer le confort thermique des sites scolaires. La rénovation, l'aménagement et la maintenance des équipements scolaires représentent un montant de 5 millions d'euros par an sur la mandature. Pour ce faire, la Ville s'appuie sur un Plan pluriannuel d'Investissement. Plusieurs types de travaux sont ainsi entrepris (étanchéité, remplacement de menuiseries, ravalement de façades, verdissement dans les écoles, pose de voiles d'ombrage...).

L'AFD peut mettre à la disposition des collectivités, au titre du Fonds d'outre-mer, une subvention d'un montant total maximum de 150 000 euros, pour la réalisation d'études techniques et d'ingénierie permettant d'améliorer le confort thermique des sites scolaires (bâtiments et espaces extérieurs compris). Aussi, la Ville envisage de solliciter une subvention auprès de l'AFD pour financer des études sur dix écoles représentatives du territoire : cinq proches du littoral et cinq autres se trouvant à mi-hauteur. Le cout des études sera calibré en fonction de la subvention obtenue, sachant qu'aucun financement Ville complémentaire n'est requis. L'octroi de la subvention devra être formalisé par voie de convention. À terme, les résultats de ces études permettront à la Ville de déployer différentes solutions techniques sur l'ensemble de ses écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à conclure et à signer une convention avec l'Agence française de Développement pour la perception d'une subvention d'un montant maximum de 150 000 euros destinée à la réalisation d'études techniques et d'ingénierie relatives à l'aménagement permettant d'améliorer le confort thermique des sites scolaires.*

RAPPORT N° 8
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
NORD-EST LITTORAL (PRUNEL)
Mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage
Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet
Réévaluation des honoraires du programmiste
Autorisation de signer l'avenant n° 2 correspondant

Jacques LOWINSKY informe l'assemblée qu'il s'agit également ici de l'École du Bonheur, spécifiquement d'adopter une délibération pour des prestations supplémentaires demandées à l'assistant à maitre d'ouvrage (AMO) par rapport au programme initial de l'opération de rénovation des écoles de Vauban et Bouvet.

Le rapport concerne le Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral qui s'inscrit dans une nouvelle démarche puisqu'il s'agit de passer de la rénovation urbaine classique à un renouvellement urbain de la transformation des quartiers. Le PRUNEL se veut ambitieux et

mobilise tous les outils pour développer à la fois l'économie, mais aussi le travail social dans les quartiers qui est fait en accordant une place centrale aux habitants. Pour la collectivité, il s'agit d'intervenir pour améliorer les deux écoles du quartier et pour construire une structure provisoire. Pour ce faire, il faudra valoriser la rémunération de l'AMO avec le groupement SARL Conseil Programmation et Organisation et une autre entreprise « Les m² heureux » pour un montant de 24 352,50 euros, soit un total de 27 977,50 euros qui représentent une plus-value de 31,98 % par rapport au marché initial. L'avenant est conforme aux exigences posées par l'article R. 2194 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de prendre acte des prestations supplémentaires concernant la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une école provisoire, la reconstruction de l'école Bouvet et la restructuration de l'école Vauban, dans le cadre du Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 2 de la mission de programmation et d'assistance maîtrise d'ouvrage avec le groupement SARL CONSEIL, PROGRAMMATION ET ORGANISATION - CP&O « Les m² heureux » d'un montant de 24 352,50 € HT, soit 27 977,50 € HT, représentant une plus-value de 24,33 % (les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget sur la ligne PRUN0037).*

RAPPORT N° 9
BUDGET PARTICIPATIF
Adhésion de la Ville de Saint-Denis
à l'association « Réseau national des Budgets participatifs »

Jean-François HOAREAU souligne que la Ville de Saint-Denis a engagé une démarche en matière de démocratie participative à la mise en place du Budget participatif dionysien. Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association de loi 1901 regroupant Communes, Départements et Régions intéressés a été créée, dénommée « Réseau national des Budgets participatifs ». Celle-ci a vocation, entre autres à :

- valoriser le Budget participatif comme une avancée démocratique ;
- œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil « Budget participatif » ;
- permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national et local ;
- constituer une base documentaire commune.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. La Ville de Saint-Denis cotisera pour un montant de 700 euros par an selon un critère basé sur le nombre d'habitants. L'appartenance au réseau permettrait à la Ville de bénéficier d'un espace d'échange et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions ou pour le suivi des actions déjà lancées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Réseau national des Budgets participatifs ;*
- *d'autoriser la maire ou ses représentants à représenter la collectivité au sein de l'association ;*
- *d'autoriser le versement de la cotisation correspondante.*

RAPPORT N° 10
PROMOTION CITOYENNE
Adhésion de la Ville de Saint-Denis
à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)

Brigitte ADAME salue l'assemblée et indique que la Ville étant exemplaire en matière de participation citoyenne, le rapport a pour objet l'adhésion de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP). En effet, dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville de Saint-Denis poursuit son intention de développer la démocratie participative à l'échelle de son territoire. Consciente de l'enjeu de la participation citoyenne, la Ville a placé au centre de ses priorités les actions en faveur de l'implication des citoyens, souhaitant travailler avec les habitants eux-mêmes désireux de s'engager et de participer à la construction de la Ville de demain : une Ville à leur image.

Parce que la participation citoyenne est un axe majeur du mandat municipal, depuis 2020, la collectivité a instauré les quarante-quatre Comités d'Action citoyenne dans les quartiers de la Ville. La collectivité a également adopté la mise en place d'un Budget participatif évoqué par Jean-François HOAREAU dans le rapport précédent. La Ville est aussi engagée dans un processus d'appropriation citoyenne d'envergure sur le territoire, tel que le pont de la Trinité ou l'opération Diony Parks.

Dans une démarche de valorisation des quartiers de la Ville, un Conseil citoyen a été mis en place dans les Quartiers prioritaires de Politique de la Ville, ainsi qu'un Conseil citoyen sur le périmètre du PRUNEL.

Au travers de ces dispositifs participatifs, la Ville de Saint-Denis offre l'opportunité à ses habitants d'apporter leur plus-value, mais également d'être force de proposition et d'action sur de nombreux projets municipaux. En effet, afin d'augmenter le pouvoir de proposition des Dionysiens, trois autres dispositifs ont été déployés sur le territoire :

- le Conseil des Enfants (plus de quatre-vingts enfants concernés) dans toutes les écoles de Saint-Denis avec une parité garçons-filles ;
- le Conseil des Jeunes : la première séance plénière aura lieu samedi matin ;
- le Conseil des Sages, car il y a une forte volonté de participer au Conseil municipal de tous ces Dionysiens et Dionysiennes.

Afin de répondre aux besoins de la Ville et des habitants sur ce désir de participation citoyenne, adhérer à l'OIDP permettrait à Saint-Denis d'intégrer un réseau international dans le domaine de la démocratie participative. Ainsi, la Ville pourrait bénéficier d'échanges, d'expertises et promouvoir ses actions à une échelle mondiale.

L'OIDP est un centre de référence mondial pour la production de connaissances dans le domaine de la participation citoyenne. Il y a plus de mille villes du monde, d'entités, d'organisations, de centres de recherche qui souhaitent connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences sur la démocratie participative et y ont adhéré.

Parmi les villes adhérentes, il existe un réseau océan Indien avec :

- Madagascar qui bénéficie de quatorze organisations adhérentes, dont la commune rurale d'Ambalavao et aussi la ville de Fort-Dauphin ;
- l'Afrique du Sud avec quatre organisations, dont la ville du Cap ;
- le Mozambique avec quarante-trois organisations, dont la capitale Maputo et également les villes d'Inhambane et Manica.

Plus largement, au niveau national, ce sont environ soixante-dix organisations qui adhèrent à l'OIDP, dont les villes de Dunkerque, Lille, Paris, Grenoble, Lyon, Bordeaux, Perpignan. Et en Amérique latine, ce sont quasiment tous les pays dont le Brésil avec Rio de Janeiro, l'Argentine avec la préfecture de Sao Paulo ou Lima au Pérou.

Le réseau, né en 2021 et travaille en partenariat avec l'organisation Cités et Gouvernements locaux unis contribuant au développement de la production de connaissances innovantes. Et la Ville de Saint-Denis est vraiment intégrée dans ces actions innovantes avec les Comités d'Action citoyenne, entre autres, et au service des gouvernements locaux dans le domaine de la démocratie participative.

Avec cette organisation, la collectivité contribue par l'intermédiaire de cette production à enrichir les politiques publiques des gouvernements municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative.*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.*

RAPPORT N° 11
POLITIQUE DE LA VILLE ET COHÉSION SOCIALE
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis
au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources
de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR. CSUR)

Brigitte ADAME présente ce rapport qui concerne le renouvellement de l'adhésion de la Ville au Groupement d'intérêt public du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR). En effet, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine, de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est mise en œuvre à travers le Contrat de Ville afin de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Saint-Denis a signé son Contrat de Ville 2015-2023 avec seize partenaires permettant d'agir ensemble sur les onze Quartiers prioritaires de Politique de la Ville, soit trente-six-mille Dionysiens et Dionysiennes concernés, avec les quatre piliers suivants :

- la cohésion sociale ;
- l'emploi et le développement économique ;
- le cadre de vie, le renouvellement urbain ;
- les valeurs de la République et de la citoyenneté.

La Ville porte une ambition de développement et de transformation de son territoire. À cet effet, la Politique de la Ville représente un enjeu majeur du projet de mandat axé sur l'hyperproximité, la citoyenneté, la fraternité et l'accès aux droits.

Un budget à hauteur d'environ 3 millions d'euros est engagé chaque année, dans le cadre du Contrat de Ville. 2022 a été l'année des évaluations finales des Contrats de Ville, et le CR.CSUR a largement contribué à sa mise en œuvre.

En effet, à l'occasion du séminaire de rentrée de l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville, le CR.CSUR a été présenté comme l'acteur le plus à même de porter ces évaluations ; et pour la première fois sur le territoire national, les bailleurs via leur action ATFPB, ont contribué à la réalisation de l'évaluation régionale des Contrats de Ville et de l'ATFPB.

Le CR.CSUR a été le seul sur le territoire national à avoir évalué conjointement l'action des Contrats de Ville de l'ATFPB en collaboration avec les Villes.

Concernant les adultes relais sur 2022 ont eu lieu deux formations, deux groupes d'analyse de pratiques et des entretiens de supervision professionnelle par arrondissement, dont Saint-Denis et ce centre de ressources et de services des acteurs du Contrat de Ville et des projets de territoire.

Ces missions consistent à :

- apporter un soutien à l'ingénierie des équipes opérationnelles pour animer les contrats de ville et les appels à projets ;
- apporter une meilleure visibilité des crédits de droit commun ;
- favoriser les échanges de pratiques de l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville ;
- apporter un accompagnement-conseil citoyen en encourageant l'expertise d'usage des habitants des quartiers en animant des sessions de formation, mais aussi en les formant aux valeurs de la république et de la laïcité.

La cotisation est fixée à 3 000 euros. À l'instar des années précédentes, celle-ci permet à la Ville d'avoir un représentant administrateur au Conseil d'Administration du CR.CSUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au GIP CR.CSUR pour 2023-2024 ;*
- *d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2023-2024 fixée par le CR.CSUR et s'élevant à 3 000 euros pour 2023-2024 (actualisation prévue chaque année, communiquée en annexe du Budget) ;*
- *de désigner Monsieur Jean-Max BOYER en qualité de titulaire et Monsieur Virgile KICHENIN son suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CR.CSUR ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes y afférents (dépenses imputées au Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011).*

RAPPORT N° 12
INSERTION PAR LA FORMATION ET L'ALTERNANCE
DES JEUNES DIONYSIENS
Renouvellement de la convention de partenariat
entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR)

Gérard FRANÇOISE indique que les quatre prochains rapports ont trait au réseau partenarial que la Ville installe en faveur des parcours d'insertion professionnelle des Dionysiens et des Dionysiennes. Ainsi, la Ville contribue aux côtés des acteurs qui ont cette compétence pleine et entière au retour à l'emploi, et donc des familles dionysiennes.

Depuis 2020, la Ville confirme le développement de cette politique d'insertion dynamique et volontaire en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

La direction de l'insertion s'inscrit comme un service facilitant l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et en formation.

Dans ce rapport, il s'agit de la reconduction du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion qui gère les entreprises artisanales.

À travers cette convention, une nouveauté est mise en place avec le « aller vers ». Il sera possible aux jeunes et moins jeunes Dionysiens d'aller vers la CMA mobile dans tous les quartiers de Saint-Denis avec un calendrier prévisionnel où un mobil-home pourra se déplacer pour aller dans l'hyperproximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion relative à l'insertion par la formation, l'alternance des jeunes dionysiens et l'accompagnement des porteurs de création d'entreprise ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

RAPPORT N° 13
INSERTION PAR LA FORMATION ET L'ALTERNANCE
DES JEUNES DIONYSIENS
Renouvellement de la convention de partenariat
entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce
et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

Gérard FRANÇOISE indique que le rapport concerne la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR). La collectivité met en place des actions pour l'insertion des jeunes et également le « aller vers les jeunes dionysiens » qui sera renforcé par la mise en place de permanences du véhicule « CCI PROXI » dans les quartiers de la Ville. Un calendrier prévisionnel sera disponible sur les différents sites de la Ville pour les personnes intéressées par la création d'entreprises dans le commerce et l'industrie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, relative à l'insertion par la formation, l'alternance des jeunes dionysiens et les porteurs d'un projet de création d'entreprise ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

RAPPORT N° 14
INSERTION PAR LA FORMATION DES JEUNES DIONYSIENS
Renouvellement de la convention de partenariat
entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion
en faveur des métiers du numérique

Gérard FRANÇOISE informe que le rapport concerne Simplon, qui est une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation aux compétences et métiers du numérique technique en forte tension des personnes éloignées de l'emploi.

Il s'agit précisément de corréliser l'offre et la demande en créant des espaces d'opportunités pour les demandeurs d'emploi et les employeurs.

En 2022, six formations ont été organisées sur la Commune de Saint-Denis. Soixante-cinq personnes ont été formées sur les métiers suivants :

- conseiller numérique ;
- responsable d'espace de médiation numérique ;
- développement web ;
- référent digital.

C'est pourquoi la direction de l'insertion engage une nouvelle action pour la reconduction de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique et de l'insertion par la formation des Dionysiens ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande à l'élu intéressé au titre du Pôle Emploi de ne pas y prendre part et se retirer momentanément, à savoir :

- * salarié de l'établissement
- Gérard FRANÇOISE.

RAPPORT N° 15
INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES DIONYSIENS
Renouvellement de la convention de partenariat
avec le Pôle Emploi et la société Burger King
en faveur des métiers de la restauration rapide
et des activités de commerce

Jacques LOWINSKY informe qu'il s'agit d'un rapport s'inscrivant dans la même dynamique d'insertion avec de nombreuses initiatives, de forums, de job dating récemment à la Source et sur Bouvet. La collectivité a signé un certain nombre de partenariats qui montrent leur efficacité.

Le cas présent est un contrat concernant un renouvellement entre la Ville de Saint-Denis, le Pôle emploi et l'entreprise Burger King qui a installé des activités sur Saint-Denis. Trente-huit Dionysiens ont d'ores et déjà été recrutés. Sur les soixante-cinq repérés, il s'agit pour la collectivité de maintenir la dynamique avec les acteurs économiques, de l'emploi, la population en demande d'insertion professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise Burger King relative à l'insertion professionnelle des Dionysiens ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.*

La maire demande à Gérard FRANÇOISE de regagner sa place.

RAPPORT N° 16
INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES DIONYSIENS
Signature du protocole d'accord 2023-2027
pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi
du Nord (PLIE Nord)

Gérard FRANÇOISE informe que l'objet de ce rapport est la signature du protocole de partenariat pour l'insertion et l'emploi du Nord, entre : la Préfecture, la CINOR, les communes de Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-Denis et l'Association pour le droit à l'initiative par l'économie (ADIE) l'économie.

La principale fonction du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour les publics en difficulté. Depuis 2002, le PLIE Nord est porté par l'ADIE. Le PLIE repose sur la mobilisation de plusieurs sources de financement, dont le principal est le Fonds social européen puis l'État et les collectivités associées.

L'intervention du PLIE de la Réunion pour la période 2023-2027 s'inscrit dans le cadre d'un nouveau programme FSE.

Aussi, la Ville de Saint-Denis va consacrer annuellement 255 000 euros et propose de maintenir cette aide sur la période 2023-2027. Cet investissement permet une retombée positive telle que les chantiers d'insertion, les parcours d'emplois compétences, l'accompagnement à l'emploi des primoarrivants ou encore les dispositifs spécifiques pour les jeunes.

Chaque année, ce sont entre deux-cent-cinquante et trois-cent-cinquante Dionysiens qui s'inscrivent dans le parcours renforcé avec 50 % de sortie positive. Valider ce protocole, c'est continuer à inscrire le territoire dionysien dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi au 31 décembre 2022.*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant et tous les actes y afférents ;*
- *d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes, imputées au Budget principal sous le chapitre 65.*

La maire remercie tous les partenaires qui travaillent avec la Ville sur ce parcours de proximité de l'emploi qui marche très bien dans tous les quartiers. En effet, de belles réussites et propositions sont visibles dont les principes sont les suivants :

- création de richesses sur Saint-Denis ;
- dynamique économique ;
- retour vers les Dionysiens et les Dionysiennes en allant vers (hyperproximité) ;
- contact direct entre le potentiel employeur et le demandeur d'emploi.

Ces projets ne sont pas réalisables sans l'intervention de la collectivité, car lors d'une recherche d'emploi, un CV est déposé, mais tout un chacun n'a pas la possibilité de rencontrer le possible chef d'entreprise qui pourrait l'employer. Il s'agit vraiment d'organiser et de susciter la chance de progresser et d'avoir un avenir meilleur.

La maire rappelle que le rapport n° 17 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

RAPPORT N° 18
RÉSEAU WIFI DIONYSIEN
Charte d'utilisation

Gérard CHEUNG LUNG salue l'assemblée et informe que le rapport a pour objet le réseau wifi dionysien, c'est-à-dire la mise en place d'une charte adressée aux administrés. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire.

Face à la croissance des usages numériques et dans le but d'apporter de nouveaux services à la population, la Ville de Saint-Denis a décidé le déploiement du réseau public wifi gratuit. La communication digitale réalisée par ce biais sera créatrice de nouvelles valeurs et d'images et permettra notamment à la Ville de Saint-Denis :

- d'accroître son activité dans la mise en avant de contenus enrichis et géolocalisés ;
- de participer à l'inclusion du numérique ;
- de favoriser l'apprentissage du digital sur l'ensemble de son territoire ;
- de créer un nouveau moyen de communication avec les citoyens.

Le wifi public est un des projets qui, dans les offres de solutions numériques, contribue à rapprocher les Dionysiens des services publics proposés par la Ville. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'hyperproximité et rend ainsi l'utilisateur plus autonome dans les accès aux plateformes de services.

Une première phase de déploiement concerne une vingtaine de sites. Celui-ci étant terminé, la liste est consultable sur le rapport et peut évoluer selon l'avancement des déploiements.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place une charte d'utilisation qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation du wifi public en invitant les utilisateurs à avoir un comportement exemplaire et adéquat conformément à la législation en vigueur, afin de permettre un usage optimal de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la charte d'utilisation du wifi public dionysien.*

La maire précise qu'il s'agit d'un dossier très positif. Le wifi signifie aussi accès aux droits, à un service public d'hyperproximité. Au fil des rapports, cette idée de l'hyperproximité prend corps dans des actions très concrètes du service. Presque tous les quartiers sont visés par cet accès moderne via wifi.

RAPPORT N° 19
CONTRIBUTION ET SOUTIEN DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE LA ZONE OCÉAN INDIEN
ET DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024
entre l'État (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion),
la Région Réunion, le Département de la Réunion,
la Ville de Saint-Denis et le CDN OI

Sonia BARDINOT salue l'assemblée et informe l'auditoire que le rapport a pour objet la contribution et le soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien de l'outre-mer français.

Par esprit de cohérence à l'égard de son ambitieuse politique volontariste en faveur des arts et de la culture, la Ville a mis à disposition du Centre dramatique national de l'océan indien (CDN OI), en 2017, un équipement complémentaire : « La Fabrik », ce qui lui a permis d'obtenir le label « Centre dramatique national ». C'est ainsi que Saint-Denis est devenue la seule Ville de l'outre-mer français à bénéficier sur son territoire d'un Centre dramatique national.

Le projet du CDN OI est ambitieux et ses perspectives d'évolution sont particulièrement attrayantes pour les habitants dans ce contexte mondial où les liens humains ont été distendus. Par le biais d'actions innovantes, le CDN OI proposera durant cette nouvelle période de redonner du sens à l'action culturelle. Le mobile théâtre, outil par excellence d'hyperproximité, permettra à tout un chacun de voir arriver au pied de son immeuble ou dans son quartier les projets portés, soutenus et diffusés par le label national.

Les montants accordés au CDN OI pour l'année 2022 sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - l'État | 1 110 000 euros, |
| - le Conseil régional | 270 000 euros, |
| - le Conseil départemental | 190 000 euros, |
| - la Ville de Saint-Denis | 290 000 euros. |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre dramatique national de l'océan Indien pour la période 2022-2024.*

Montants des subventions accordées au CDN OI pour 2022

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - État | 1 110 000 euros |
| - Conseil régional | 270 000 euros |
| - Conseil départemental | 190 000 euros |
| - Ville de Saint-Denis | 290 000 euros |
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 20
SOUTIEN DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE LA ZONE OCÉAN INDIEN
ET DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS
PAR MISE À DISPOSITION DE DEUX ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS
Renouvellement de la mise à disposition d'équipements culturels
par la Ville de Saint-Denis au profit du Centre dramatique national
de l'océan indien (CDN OI) : « Théâtre Georges Fourcade »
et « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain »

Sonia BARDINOT informe que le rapport a pour l'objet le soutien de la Ville au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français par la mise à disposition de deux équipements spécialisés.

La Ville s'engage depuis de nombreuses années en faveur des arts et de la culture pour et par toutes et tous, apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la création, à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes.

Ce soutien a pour objectifs :

- de valoriser le patrimoine réunionnais ;
- d'accompagner tous les acteurs culturels et artistiques des filières ;
- de permettre l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux ;
- de favoriser l'accès de la jeunesse à la culture sous toutes ses formes.

Par un conventionnement multipartenarial avec le ministère de la Culture, la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis, le CDN OI doit mettre en œuvre un programme culturel répondant à ces objectifs incluant des projets d'hyperproximité pour davantage de liens sociaux et économiques.

La nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle, les objectifs étant renouvelés pour la période 2022-2024, il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire les conventions de mise à disposition des équipements culturels « Théâtre Georges Fourcade » et « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain », au profit du CDN OI en des termes identiques à ceux de la convention signée pour l'année 2022, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du « Théâtre Georges Fourcade » au profit du CDN OI, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;*
- *d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains et locaux de « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain » au profit du CDN OI, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 21
BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n° 2/ 2023

Gérard FRANÇOISE informe que dans cette deuxième Décision modificative de 2023, le Conseil municipal a pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires au vote des taux de la fiscalité directe du début de séance.

Cette Décision modificative s'élève à 3 177 074 euros pour la section de fonctionnement et 200 000 euros pour la section d'investissement.

En fonctionnement, les recettes fiscales sont ajustées à hauteur de 3 177 074 euros, portant le total des produits fiscaux à 96 277 074 euros. Les montants des dégrèvements fiscaux sont inscrits aux dépenses à hauteur de 595 000 euros au chapitre 014 Atténuation des produits. Et 38 000 euros sont inscrits au chapitre 011 Chapitre à caractère général pour les actions en faveur de la lutte contre les différentes addictions.

En investissement, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 26 à la SPL Maraïna pour un montant de 50 000 euros et au chapitre 204 suivant son équipement d'un montant de 150 000 euros au profit du CDN OI.

Enfin, des ajustements techniques concernant les réalisations pour tenir compte de l'avancée des projets.

L'ensemble de ces ajustements est équilibré par une diminution du recours à l'emprunt pour un montant de 2,3 millions d'euros.

La stratégie financière et la santé financière de la collectivité se voient ainsi consolidées.

Le détail de ces opérations est régi dans la liasse budgétaire présentée selon les normes de l'instruction M. 14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'adopter la Décision modificative n° 2 au Budget principal 2023 qui s'élève, en dépenses et en recettes, à :*
 - * *3 177 074 euros pour la section de fonctionnement,*
 - * *200 000 euros pour la section d'investissement.*

RAPPORT N° 22
SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2023
Attribution de subventions et conventionnement
avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Brigitte ADAME présente le rapport sur le soutien aux associations dans les quartiers. À travers les associations, l'hyperproximité intervient également sur la santé, la culture, l'éducation et le sport, l'éducation populaire...

Le deuxième budget de la Ville de Saint-Denis est celui des associations avec plus de 30 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un montant de 837 777 euros au titre de l'attribution de subventions aux organismes qui concernent les thématiques suivantes :

- l'économie pour 40 000 euros,
- l'éducation populaire pour 9 000 euros,
- la Politique de la Ville pour 549 988 euros,
- la prévention pour 231 789 euros,
- l'éducation pour 7 000 euros.

Plus de cent-soixante associations sont concernées par ce rapport.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ces attributions ;
- d'approuver l'avenant et la convention correspondantes ;
- d'autoriser la maire à signer les actes à intervenir, à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 du rapport ;*
- *d'approuver l'avenant type à passer avec :*
 - *ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),*
 - *ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),*

- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS) (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (Association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR) (Association loi 1901),
- WEBCUP (Association loi 1901)

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION FAT-CAP (Association loi 1901),
- ASSOCIATION TOOT ANSAMB' (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD) (Association loi 1901),
- CŒUR SOCIAL 974 (Association loi 1901),
- KAZ'ASUN (Association loi 1901),
- MERE VEILLE (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901).
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3 du rapport (dépenses correspondantes à imputer au Budget principal sous le chapitre 65 et l'article 6574).

NB Sur les lignes des subventions à l'« AMAJEVIR », au « CAP » et à « Prévention Péi », Stéphane PERSÉE a voté en son nom propre et non pas également pour sa mandataire, Aurélie MÉDÉA – élue intéressée à ces titres (voir « **ÉLUS INTÉRESSÉS** ») –.

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande à l' élu intéressé au titre de la SPL Maraïna de ne pas y prendre part et se retirer momentanément, à savoir :

- * délégué / CINOR
- Benjamin THOMAS.

RAPPORT N° 23
SAINT-DENIS, VILLE DURABLE
Participation de la Commune de Saint-Denis
au capital de la Société publique locale (SPL) « Maraïna »
dans le cadre de l'élargissement de son actionnariat
et de l'évolution de son capital

Jacques LOWINSKY informe l'assemblée que la Ville conduit de nombreux nouveaux projets d'investissement dans l'habitat, l'École du Bonheur, le PRUNEL et qu'il s'agit ici d'une opportunité pour la collectivité de rejoindre cette Société publique locale (SPL) créée en 2010 et qui a pour mission de réaliser des projets d'aménagement, de construction, de gestion d'équipements et de services publics. C'est un outil, comme toutes les SPL, au service exclusif des collectivités actionnaires. De nombreuses collectivités ont d'ores et déjà rejoint cette SPL. Par ailleurs, lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 30 novembre 2022, il a été décidé la réduction de son capital social et de porter la valeur nominale de ses actions de 1 à 0,004 euro sous condition suspensive de la réalisation future d'une augmentation du capital de la SPL. Cette dernière société réalise plusieurs phases d'augmentation de capital. La deuxième tranche a été clôturée le 22 mars 2023 et, dans la mesure où la SPL a informé la collectivité que son Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 avait validé cette possibilité pour Saint-Denis d'entrer à son capital, l'entrée de la Commune au capital pourrait se faire dans une troisième tranche selon les modalités de souscription suivantes : le prix envisagé de 0,004 euro par action ; la collectivité pourrait y contribuer à hauteur de 12,5 millions d'actions pour une valeur totale de 50 000 euros.

La maire souligne qu'il s'agit d'un rapport important et déclare en espérer un autre du même acabit bientôt, car c'est un élément stratégique. C'est la première fois que la Ville se voit offrir l'opportunité de prendre part à ce genre d'actions. En effet, la collectivité possède un nombre important d'investissements et souhaite accélérer les choses, notamment en considération de la charge incombant déjà aux services et collaborateurs. Cela permettra aussi une meilleure organisation de la collectivité qui s'attache à faire le nécessaire pour l'efficacité de ses actions. La collectivité sera riche de 12,5 millions de parts de cette SPL. Un travail de présence rigoureux et exigeant sera réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'entrée de la Commune de Saint-Denis au capital de la SPL Maraïna ;*
- *d'approuver le montant de la souscription de la Commune de Saint-Denis à l'augmentation de capital organisée par la SPL, soit l'acquisition de 12 500 000 actions à la valeur nominale de 0,004 euro, correspondant à un montant total de participation de 50 000 euros (dépense à prélever sur les crédits inscrits au Budget principal de l'exercice 2023 et à imputer au compte 261-chapitre 26) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le bordereau de souscription d'actions et à procéder à la libération de la somme correspondant à l'acquisition de 12 500 000 actions à un prix unitaire de 0,004 euro, soit un montant total de 50 000 euros ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à mettre en oeuvre toutes les procédures prévues en la matière et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande à l'élu intéressé au titre de la SODIPARC de ne pas y prendre part et se retirer momentanément, à savoir :

- * délégué / CINOR
- Gérard FRANÇOISE.

RAPPORT N° 24
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
Avenant n° 10 à la convention de DSP
(mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)

Ce rapport, présenté par **Jean-Pierre MARCHAU**, a pour objet la Délégation du Service public de stationnement payant, délégation accordée à la SODIPARC. Il s'agit d'un avenant n° 10 à la convention validée par une délibération du 22 juin 2006.

La Commune de Saint-Denis a délégué l'exploitation du stationnement payant hors voirie et sur voirie à la SODIPARC dans le cadre d'un contrat dit « de Délégation de Service public » signé le 28 juillet 2006. Cette convention prévoit une formule d'indexation des tarifs de stationnement. Celle-ci a fait l'objet de deux modifications successives par avenants au contrat de DSP conclus le 26 janvier 2009 pour l'avenant n° 1 puis le 17 juin 2010 pour l'avenant n° 2. Il convient de mettre à jour cette formule d'indexation dans un premier temps pour prendre en compte les changements intervenus dans la méthodologie de détermination de certains indices de l'INSEE ; par ailleurs, il apparaît que l'application en l'état de la formule d'indexation en vigueur serait défavorable à l'utilisateur en ce qu'elle retient 2006 comme année de référence 0, date de signature de la convention de DSP. Il est donc proposé de substituer cette date à celle de la dernière actualisation de la loi tarifaire, ce qui permettra de réduire de manière significative l'augmentation induite à venir des tarifs de stationnement.

À titre d'information, la dernière modification de la loi tarifaire date du 1^{er} juillet 2015.

Noëla MÉDÉA salue l'assemblée et explique que dans le cadre de cette mise à jour, les élus de son groupe souhaitent connaître :

- le taux d'augmentation ;
- le nouveau tarif applicable aux Dionysiens ;
- l'impact sur les différentes zones de stationnement ;
- l'impact sur l'attractivité de la Ville au niveau des commerçants.

Claudine POUNOUSSAMY salue l'assemblée et répond concernant la nouvelle tarification. En effet, il y a des simulations qui se posent sur des indices de fin d'année 2022. Ceux-ci vont encore évoluer jusqu'à la mise en application de la nouvelle tarification qui interviendra à la date anniversaire de la DSP, soit au mois d'août 2023. Compte tenu de cette simulation sur les indicateurs de fin d'année 2022, la tarification en courte durée s'élèverait à hauteur de 2,10 euros (zone orange). Pour la zone verte, la tarification serait à 0,80 euro. Pour la courte durée, l'évolution serait de 0,20 euro et pour la longue durée, de 0,40 euro. Par rapport à d'autres collectivités et Villes de même taille, Grenoble est actuellement à 3 euros pour la courte durée et à 2 euros pour la longue durée.

Il s'agit là d'évolutions significatives. Néanmoins, concernant la courte durée, la collectivité souhaite obtenir un niveau de rotation suffisant pour qu'il y ait une offre de stationnement satisfaisante sur l'hypercentre de Saint-Denis au bénéfice de l'ensemble des usagers. Sur la longue durée, il s'agit de pouvoir accompagner ceux qui viennent en déplacement domicile-travail. Si cette application est sollicitée par la SODIPARC en août 2023, une application de cet ordre et la révision de l'évolution des indices tels qu'appliqués dans la formulation seront nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la mise à jour de la formule d'indexation des tarifs du stationnement payant hors et sur voirie prévue à l'article III 4.3.2. - première partie du contrat de Délégation globale du Service public de Stationnement conclu le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC, comme suit :*

formule d'indexation : $K = 0,13 + 0,27 S/S0 + 0,37 EBI/EBI0 + 0,23 TCH/TCH0$;

S Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) - Identifiant n° 010562712

S0 Valeur de l'indice du cout horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire

EBI Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° FMOA EBI0000005M - Série 010534841

EBI0 Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire

TCH Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° 001763852

TCH0 Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire

- d'approuver le projet d'avenant n° 10 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement payant ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ledit avenant.

La maire demande à Gérard FRANÇOISE de regagner sa place.

RAPPORT N° 25
POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ
Délégation du Service public de Fourrière automobile
Avenant n° 2 de prolongation de la DSP
jusqu'au 31 janvier 2024

Gérard FRANÇOISE précise que le rapport a pour objectif la prolongation du contrat de Délégation du Service public de la Fourrière automobile signée entre la Ville et l'entreprise Tout Transport Ah-Kane SARL, qui arrive à son terme le 11 juin 2023.

Afin de tenir compte des orientations de la Ville en matière de tranquillité publique et de la stratégie d'installer une Ville plus apaisée, avec réseau de vidéoprotection, des opérations d'envergure, mais de proximité telles que « Nétoy Not Vil », l'enlèvements des VHU ou la mise en place d'un Groupe de Partenariat opérationnel sur les différents secteurs de la Ville, il est nécessaire de mettre en place une organisation cohérente en matière de fourrière automobile. Par conséquent, un temps de coconstruction est fondamental s'agissant de la DSP Fourrière automobile pour donner à la Politique de la Ville cette tranquillité publique au travers de son observatoire municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la prolongation du contrat de Délégation du Service public de Fourrière automobile actuellement en vigueur jusqu'au 31 janvier 2024, assortie d'un montant maximum de dépenses de 39 000 euros HT, étant précisé que la DSP prendra fin à l'issue de la période de prolongation ou à l'atteinte de ce montant maximum de dépenses ;*
- *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de DSP ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser la dépense correspondante au chapitre 011 du Budget principal de la Ville.*

RAPPORT N° 26
ACHAT RESPONSABLE
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat
du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RÉSAH)

Fernande ANILHA informe que le rapport a pour objet de délibérer sur l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RÉSAH).

La Ville de Saint-Denis est déjà adhérente à quelques centrales d'achat. En effet, celles-ci sont des outils mis à disposition des collectivités pour « optimiser » les achats publics, l'achat public responsable. Par exemple, la Ville est adhérente à l'UGAP qui est une centrale nationale ; sur le plan local, à Centrale d'Achats durables & innovants (CADI). Ce sont des formules qui ont l'air de fonctionner particulièrement bien et amènent à soulager les équipes internes qui ont énormément de travail et qui ont besoin d'un soutien extérieur, ce qui permet d'avancer davantage.

Le RÉSAH créé en 2007 est un réseau d'achat hospitalier. À l'heure actuelle, ce réseau s'est élargi et il y a plus de mille-sept-cent établissements publics et plus de sept-cents fournisseurs qui y collaborent. Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le RÉSAH est devenu un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

La souscription au réseau est articulée autour d'une cotisation annuelle de 600 euros hors taxes, tarif pratiqué pour 2022-2023, permettant d'accéder à l'offre de marché disponible. Ensuite, il y a une adhésion par marché pour une somme comprise en moyenne entre 500 et 5 000 euros hors taxes (valeurs indicatives). Cette adhésion, à l'instar de toutes les centrales d'achat, porte sur un accès complet au marché – objet de la souscription – et une relation contractuelle directe avec le titulaire.

Pour illustrer les bienfaits de RÉSAH, la Ville de Saint-Denis a un projet de modernisation de ses structures informatiques. À ce titre, elle doit déployer des prestations relatives à l'infrastructure technique, mais également un processus d'intégration – prestations intégrées – et des solutions de cybersécurité. Dans ce cadre, en adhérant à la centrale d'achat du RÉSAH, la souscription complète de la Ville aux deux marchés d'ores et déjà identifiés s'élèverait à 2 500 euros hors taxes pour le marché d'infrastructures et à 500 euros pour le marché d'intégration et de solutions de cybersécurité.

En résumé, il s'agit d'une cotisation générale suivie d'une cotisation par marché.

La validation par le Conseil municipal dans le cadre de cette délibération permettra à la collectivité d'adhérer à la centrale d'achat du RÉSAH, mais aussi de pratiquer pour apprécier les limites des actions entre la cotisation d'entrée et celle par marché, enfin d'avoir un outil supplémentaire à la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RÉSAH) ;*
- *d'autoriser le versement, à la centrale d'achat de l'adhésion annuelle, ce montant pour l'année 2023 étant fixé à 600 euros HT ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt public (GIP) RÉSAH.*

RAPPORT N° 27
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
Protocole transactionnel PRO À PRO

Claudette CLAIN informe l'assemblée que le présent rapport a pour objet un protocole transactionnel avec la société PRO à PRO dans le cadre du marché pour la fourniture de denrées alimentaires.

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offre décomposée en deux-cent-treize lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires. Les lots 24 à 156 du marché ont été notifiés à la société PRO à PRO le 18 janvier 2021 (crevettes, daurades, morues, rôtis d'agneau, viande de bœuf, cabris...), marché qui a été passé sans montant maximum. Les circonstances actuelles de la crise mondiale, des effets persistants de la pandémie du covid et de la guerre en Ukraine ainsi que les tensions au niveau du fret et la hausse des prix des énergies ont fortement impacté ces différents lots. En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse des prix d'achat des différentes denrées, en grande partie liées à un manque de matières premières, au coût des énergies et à un manque de disponibilité. La société a tenu au maximum ses prix de vente sur les marchés publics, mais la situation de ses achats à date l'oblige à passer une hausse à compter du 1^{er} juillet 2022. Autres facteurs : forte hausse des tarifs de l'énergie qui vient renchérir le coût du fret, fermeture des villes et ports chinois, manque de place sur les navires desservant la Réunion, mauvaise parité euro/dollar venant également renchérir les achats hors zone européenne. Les nouveaux prix unitaires des denrées alimentaires figurent au texte du rapport.

Pour garantir la continuité de service compte tenu de la conjoncture économique, des modifications sont rendues nécessaires par les circonstances imprévues extérieures aux parties. Le marché a pu être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par voie réglementaire. Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation effective le 8 février 2023 des nouveaux bordereaux de prix unitaires.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver les deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de la société PRO à PRO pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable dans le respect de leurs intérêts après concession réciproque.

Il a été ainsi convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par PRO à PRO, pas encore réglée à ce jour, se fera sous forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil. Dans un souci de concession réciproque, les parties ont toutefois convenu d'un commun accord que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la société PRO à PRO sera limité à la somme de 115 720,96 euros hors taxes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel passé entre la Ville et la société PRO à PRO pour un montant de 115 720,96 euros.

Parallèlement à ces augmentations, un plan de sobriété a été mis en place au sein du pôle production afin de réaliser des économies sur les achats :

- fiabilité du nombre de rationnaires ;
- calcul au plus juste des denrées nécessaires en fonction du menu et du nombre de repas servis ;
- utilisation du logiciel en place pour réaliser ces calculs, donner saisie pour les effectifs et fiches techniques à réaliser ;

- affiner la quantité des repas de substitution en lien avec les régimes alimentaires ;
- stopper les commandes doubles lorsqu'un menu est modifié, notamment dans la confection de sandwiches pour les sorties ou autres, des denrées commandées ne sont pas identifiées et reportées sur un autre menu ;
- réaliser des contrôles de livraison des denrées dans les écoles, notamment les livraisons de prestataires ;
- gérer les stocks, inventaires réalisés plus régulièrement en magasin en utilisant des logiciels prévus à cet effet ;
- inventaires à mettre en place dans les écoles ;
- revoir toute la procédure comptable : rapprochement des informations denrées commandées/ denrées livrées et payées.

Si l'ensemble de ces actions sont réalisées, l'économie minimale à 400 000 euros à l'année pourrait être réalisée, ce qui représente 10 % du budget actuel. Ces pistes d'optimisation pourraient permettre d'englober le montant des augmentations demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la transaction entre la Ville de Saint-Denis et la société PRO A PRO ;*
- *d'approuver les termes du protocole transactionnel ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 28 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES Protocole transactionnel FASCOM INTERNATIONAL

Claudette CLAIN indique qu'il s'agit de la même procédure que précédemment. La Ville de Saint-Denis a passé les lots 68 à 134 du marché des denrées alimentaires pour le riz, conserves, légumes, poissons, sauces... avec FASCOM INTERNATIONAL.

Les prix unitaires par lot sont indiqués dans le texte.

Les circonstances sont identiques : en effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur les prix d'achat des différentes denrées, hausses en grande partie liées à un manque de matières premières, au coût des énergies et à un manque de disponibilité. La société a tenu au maximum ses prix de vente sur les marchés publics, mais la situation de ses achats à date la contraint à passer une hausse à compter du 1^{er} juillet 2022.

Afin de permettre la continuité des services, des bons de commande ont été émis après le 1^{er} juillet 2022 sur la base d'un ancien bordereau de prix unitaires le 24 janvier 2023. Le pouvoir adjudicateur a validé ce nouveau bordereau de prix. Un mémoire en réclamation a été transmis par FASCOM INTERNATIONAL afin de trouver un accord amiable sur le montant de l'indemnisation concernant les bons de commande passés le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022.

Parallèlement à ces augmentations, un plan de sobriété a été mis en place. De même, si l'ensemble de ces actions sont réalisées, une économie minimale à 400 000 euros à l'année pourrait être réalisée. Ces pistes d'optimisation permettraient d'englober le montant des augmentations demandées.

Le prestataire est d'accord dans le cadre d'une transaction avec la Ville. Pour ce qui est du montant, la collectivité versera à la société une indemnité actée par les parties.

Compte tenu des problèmes de ravitaillement rencontrés, des difficultés persistent sur les cantines. Néanmoins, les enfants sont servis convenablement même s'il arrive parfois que les menus ne soient pas bien tenus en raison du manque de marchandises.

Claudette CLAIN rappelle que la collectivité est à 80 % de cantine gratuite pour les familles.

La maire félicite tous les agents de terrain dévoués dans les cantines qui font à manger dans un environnement très anxiogène en raison parfois du manque des marchandises pour confectionner les repas prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser la transaction entre la Ville de Saint-Denis et la société FASCOM INTERNATIONAL ;*
- *d'approuver les termes du protocole transactionnel ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.*

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** précise que l'élu qui est intéressé au titre de la SHLMR doit ne pas y prendre part, à savoir :

- * délégué / Ville
- Erick FONTAINE.

RAPPORT N° 29
GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION (SHLMR)
pour le financement de l'opération « Le Jardin de Cendrillon » -
vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI)
en résidence pour personnes âgées (RPA), parc social public,
acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VÉFA)
de logements situés 48 route des Palmiers à la Montagne
sur la Commune de Saint-Denis

Gilbert ANNETTE précise qu'il s'agit d'un rapport classique pour une demande de garantie d'emprunt formulée par la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La particularité : une résidence pour personnes âgées, à la Montagne, « Le Jardin de Cendrillon ». Il ajoute qu'il souhaite la reproduction de ce genre d'opérations, étant donné que la Ville doit se préoccuper de construire des résidences pour les seniors dont le nombre est en constante augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'accorder la garantie de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 590 552,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142051 constitué de deux lignes de prêt ;*
- garantie accordée à hauteur du montant en principal augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;*

garantie accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son remboursement complet, et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- *de prendre l'engagement dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

NB Sur ce dossier, à noter que Gérard CHEUNG LUNG a voté en son seul nom propre et non pas également pour son mandataire Érick FONTAINE, élu intéressé à ce titre (voir « **ÉLUS INTÉRESSÉS** »).

Avant d'examiner le dossier suivant, **la maire** demande à l'élu intéressé au titre de la SIDR de ne pas y prendre part et se retirer momentanément, à savoir :

- * délégué / Département
- Gérard FRANÇOISE.

RAPPORT N° 30
GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SIDR)
pour le financement de l'opération « Mokau » -
cinquante-et-un logements locatifs sociaux (LLS), parc social public,
situés chemin Decotte à la Montagne
sur la Commune de Saint-Denis

Gilbert ANNETTE indique que le rapport a pour objet une demande de garantie d'emprunt au profit de la Société immobilière de Département de la Réunion (SIDR) pour une opération de cinquante-et-un logements locatifs sociaux à la Montagne.

Jean-François HOAREAU fait ressortir qu'il s'agit d'un projet très intéressant, et souligne que les projets de ce type sont rares sur la Ville puisqu'il y a là dix-sept maisons de ville. Il fait observer qu'il est très sollicité par les Montagnards et les Dionysiens pour ces logements qui se trouvent également au centre de la Montagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 361 565 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141989 constitué d'une ligne de prêt ;*

garantie accordée à hauteur du montant en principal augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

garantie accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son remboursement complet, et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de prendre l'engagement dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La maire demande à Gérard FRANÇOISE de regagner sa place.

RAPPORT N° 31
ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI
IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY
Cyril Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021

Jean-François HOAREAU indique que, dans le cadre de la mise à l'alignement à 10 m du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne, le Conseil municipal a approuvé le 10 juillet 2021 l'acquisition du terrain IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence YEN PON. En 2022, le notaire de Madame YEN PON a transmis à la Ville l'acte de donation au profit de Monsieur Cyril BARDY lui attribuant des droits indivis sur la parcelle IZ 81 en partie.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'abroger partiellement la délibération n° 21/5-025 en date du 10 juillet 2021 relative à l'acquisition de ce terrain appartenant à Mme Laurence Carole YEN PON et donc de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence Carole YEN PON et à Monsieur Cyril Antoine BARDY selon l'acte de donation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'abroger partiellement la délibération n° 21/5-025 en date du 10 juillet 2021 relative à l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame YEN-PON Laurence ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame YEN-PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril selon l'acte de donation ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte correspondant.

RAPPORT N° 32
ACQUISITION DE TERRAINS NON BÂTIS
HO 754 et 756 / Madame BÈGUE Marie Patricia /
route des Ananas - Bois-de-Nèfles

Jean-François HOAREAU dit que dans le cadre de la mise à l'alignement à 12 m de la route des Ananas et à 8 m du chemin des pêcheurs en partie haute à Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde, compte tenu de la destination des parcelles pour des emprises concernées, celles-ci doivent être acquises par la collectivité pour des voiries et aménagements publics.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis HO 754 et 756 appartenant à Madame BÈGUE Marie Patricia.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable des terrains non bâtis HO 754 et 756 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte d'acquisition correspondant ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal de la Ville.*

RAPPORT N° 33
ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI
HO 775 / Madame BÈGUE Marie Louise /
route des Ananas - Bois-de-Nèfles

Jean-François HOAREAU présente ce rapport qui concerne l'acquisition du terrain non bâti HO 775 de Madame BÈGUE Marie Louise, route des Ananas à Bois-de-Nèfles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable du terrain non bâti HO 775 ;*
- *d'autoriser la maire à intervenir dans l'acte d'acquisition correspondant ;*
- *d'autoriser la maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal de la Ville.*

RAPPORT N° 34
ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI
HH 258 partie / Monsieur NODODUS Julien Mathias
et Madame L'ÉVÊQUE Frédérique / chemin des Pêcheurs - Bois-de-Nèfles

Jean-François HOAREAU présente ce rapport qui concerne du terrain non bâti HH 258 partie appartenant à Monsieur NODODUS Julien Mathias et à Madame L'ÉVÊQUE Frédérique, chemin des Pêcheurs à Bois-de-Nèfles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable du terrain non bâti HH 258 partie ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte d'acquisition ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal de la Ville.*

RAPPORT N° 35
CESSION DE TERRAIN NON BÂTI
EZ 308 partie / Monsieur SOUPRAYENMESTRY-
RANGAPAMODÉLY Stéphane / route de Montgaillard - Montgaillard

Jean-François HOAREAU informe l'assemblée qu'une partie de la parcelle EZ 308 située route de Montgaillard à Saint-Denis est actuellement à l'état de friche et non entretenu. Vu l'absence de projets urbains sur ce terrain d'environ 271 m², il semble opportun de donner

une suite favorable à la demande de Monsieur SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODÉLY Stéphane qui voudrait y construire son habitation principale. La parcelle lui sera cédée au prix de 89 430 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la cession en pleine propriété d'une partie du terrain communal non bâti EZ 308 ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

RAPPORT N° 36
TRAVAUX D'EMBELLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Jean-Alexandre POLEYA salue l'assemblée et précise que le rapport concerne l'embellissement de la Ville de Saint-Denis. Dans le cadre de l'embellissement des quartiers, la direction Espaces publics, Environnement et Cadre de Vie ainsi que la direction Coordination des Mairies annexes réalisent des massifs, parterres fleuris et autres. Ces embellissements nécessitent des travaux et des plantations, de l'apport de terre végétale et des petits ouvrages maçonnés. De plus, la direction est également sollicitée pour la création d'espaces de culture dans les écoles dans le cadre du projet « École du Bonheur » ou du « Budget participatif ».

Afin de répondre aux demandes croissantes, il est ainsi proposé d'allotir ce marché comme suit :

- | | | |
|---------|--|----------------|
| - lot 1 | travaux d'aménagement, fournitures horticoles et plantations | |
| | montant maximum annuel | 700 000 euros, |
| | nombre maximum d'attributaires | 3, |
| - lot 2 | travaux d'aménagement paysager, maçonneries légères | |
| | montant maximum annuel | 300 000 euros, |
| | nombre maximum d'attributaires | 2, |
| - lot 3 | aménagement d'espaces potagers | |
| | Montant maximum annuel | 500 000 euros, |
| | nombre maximum d'attributaires | 3. |

Soit un montant global annuel de 1,5 million hors taxes et un montant global sur trente-six mois de 4,5 millions hors taxes.

Les lots 1 et 2 correspondent à la relance du marché existant qui se termine le 4 juillet 2024.

Le lot 3 répond à un besoin récurrent d'aménagements et de potagers dans les écoles et dans le cadre du Budget participatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les accords-cadres à bons de commande de travaux d'embellissement de la Ville, avec les caractéristiques suivantes :*
 - . *type de contrat : accord-cadre à bons de commande multiattributaires ;*
 - . *durée prévisionnelle de l'accord-cadre à bons de commande : douze mois à compter de la notification, renouvelable deux fois pour une durée de douze mois ;*
 - . *allotissement :*

| LOT | INTITULE | Montant maximum annuel | Nombre maximum d'attributaires |
|------------|--|-------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Travaux d'aménagement paysagers - fournitures horticoles et plantation | 700 000 € HT | 3 |
| 2 | Travaux d'aménagement paysagers - maçonnerie légère | 300 000 € HT | 2 |
| 3 | Aménagement d'espaces potagers | 500 000 € HT | 3 |
| | Montant global annuel | 1 500 000 € HT | |
| | Montant global sur trente-six mois | 4 500 000 € HT | |

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget (sous les chapitres 011 et article 60636).

RAPPORT N° 37
SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
pour l'année 2021

Ibrahim DINDAR salue l'assemblée et relève qu'il s'agit d'un rapport récurrent qui répond à l'obligation législative réglementaire de publication d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers.

Il explique que le RPQS présente les missions des acteurs :

- CINOR : chargée de l'ensemble des opérations liées à la prévention, à la précollecte et à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Syndicat mixte de traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) et le Syndicat mixte de traitement des déchets : chargées de la valorisation et du traitement des déchets collectés.

Le rapport présente également :

- le tonnage collecté (132 787 t en 2021, soit 626 kg par habitant et une hausse globale de 3,6 % pour le tonnage) ;
- les recettes de fonctionnement pour 2021 : 44,8 millions d'euros ;
- les dépenses : 40,9 millions d'euros, soit un solde positif de 3,8 millions d'euros reversé à la section d'investissement du budget de la CINOR ;
- les perspectives d'ambition et d'amélioration des choses.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de la CINOR pour 2021.

Ibrahim DINDAR précise que le rapport complet est consultable à la direction générale adjointe Hyperproximité et Services techniques.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORT N° 38
GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
Création de postes

Jean-François HOAREAU informe l'assemblée que, pour les besoins des services, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C figurant en annexe (trente-neuf postes) :

- deux postes de catégorie A,
- vingt de catégorie B
- et dix-sept de catégorie C,

les crédits nécessaires étant prévus au Budget principal de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C suivants :*
 - . *1 agent de surveillance de la voie publique,*
 - . *1 opérateur de vidéosurveillance,*
 - . *1 mécanicien,*
 - . *1 assistant acheteur,*
 - . *5 agents polyvalents de cantine,*
 - . *3 agents polyvalents de propreté,*
 - . *1 assistant administratif,*
 - . *1 agent polyvalent,*
 - . *2 assistants de direction,*
 - . *1 assistant administratif et financier ;*

 - . *1 dessinateur métreur projeteur,*
 - . *1 technicien de gestion du domaine public,*
 - . *1 chargé d'opérations et d'études d'aménagement,*
 - . *1 technicien de travaux de proximité,*
 - . *1 chargé d'opérations,*
 - . *3 gestionnaires de carrière et paie,*
 - . *2 assistants de prévention,*
 - . *1 assistant de gestion informatique,*
 - . *1 responsable administratif et financier,*
 - . *1 responsable administratif,*
 - . *1 coordonnateur de la pause méridienne,*
 - . *1 gestionnaire des incivilités,*
 - . *1 technicien informatique,*
 - . *1 conducteur animateur médiabus,*
 - . *2 maitres-nageurs sauveteurs,*
 - . *1 animateur en développement local ;*

 - . *1 administrateur fonctionnel des applicatifs financiers,*
 - . *1 éducateur de jeunes enfants.*

les dépenses correspondantes étant à imputer au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 39
GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
Création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi
dans le cadre du contrat de projet relevant de la catégorie B ou A

Jean-François HOAREAU déclare que le rapport a pour objet un contrat de projet, conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent correspondant insertion/ emploi attaché à la direction Grands Projets (PRUNEL...) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux à temps complet et d'autoriser le recrutement de cet agent sur la base d'un contrat de projet. L'agent sera recruté pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi par un contrat de projet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ou des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet, rattaché à la direction Grands Projets ;*
- *d'approuver le recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet prévus par l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve de ne pas excéder au total six années (les crédits correspondants étant à imputer au Budget principal de la Ville).*

RAPPORT N° 40
VALIDATION DE MANDATS SPÉCIAUX

À titre de régularisation, **Jean-François HOAREAU** demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation de mandats spéciaux d'élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élues suivantes :*
 - . *Madame Brigitte ADAME (2^{ème} adjointe) à l'occasion des Rencontres nationales des Territoires d'Engagement du 3 au 8 décembre 2022 à Grenoble et du 30 décembre 2022 au 8 janvier 2023 en région parisienne avec pour objet des échanges d'expériences avec diverses municipalités et opérateurs engagés dans des plans de sauvegarde (Ville de Ris-Orangis, Evry-Couronne, Grigny, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart) et à Chambéry pour une rencontre avec le maire et l'élue déléguée à la démocratie participative ;*
 - . *Madame Érika BAREIGTS (maire) à l'occasion de rendez-vous dans divers ministères à Paris du 22 au 24 mars 2023.*
- *d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 (les dépenses correspondantes devant être imputées sous les chapitre 65 et article 6532 du Budget principal de la Ville).*

La maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

Avant de terminer, **la maire** déclare que la troisième séance annuelle du Conseil municipal se tiendra dans le courant du mois de juin 2023.

La maire prononce la clôture des travaux en remerciant les membres de l'assemblée pour leur assiduité.

LA MAIRE



Éricka BAREIGTS

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Audrey BÉLIM